



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **11 MARS 2024**

**DP24/035 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU CLOS ET DU COUVERT DES 7 DERNIERES TRAVEES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 A VIERZON – 1ERE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE – (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – MINISTERE DE LA CULTURE)**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'un important programme de travaux sur l'îlot dit « B3 » du Site Société Française à Vierzon a permis la réalisation de 2003 à 2005 des parkings extérieurs sud et du parking couvert, la rénovation de la totalité de la façade nord du bâtiment Eiffel avec l'aménagement de l'actuelle esplanade dite de la Française, d'un Centre de Congrès et d'un complexe cinématographique,

Considérant que ces premières opérations de réhabilitation et de reconquête de l'îlot B3 du Site ont permis d'engager la dynamisation d'un secteur resté longtemps déserté,

Considérant que depuis, la Communauté de communes ainsi que la Ville de Vierzon travaillent à poursuivre la valorisation de cet ensemble, notamment par l'implantation sur près de 2 500 m<sup>2</sup> d'un espace « Restaurant – Bowling », et l'ouverture en septembre 2023 du Campus numérique,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du clos et couvert pour y implanter de nouvelles activités en lien avec la formation, la culture et la valorisation scientifique et technique,

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que les travaux pour les 7 dernières travées sont estimés à 4 777 776,91 € HT,

Considérant que les travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche sont estimés à 2 143 073,50 € HT,

Considérant que le bâtiment dit « Eiffel » de l'ilot B3 fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

Considérant l'importance emblématique que tient ce bâtiment dans l'histoire de Vierzon et du Département du Cher,

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour la 1<sup>ère</sup> tranche s'établit comme suit :

• REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	448 550.00 €	(21.00%)
• DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	354 950.00 €	(17.00%)
• FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	521 840.00 €	(24.00%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	817 733.50 €	(38.00%)

### DECIDE

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	448 550.00 €	(21.00%)
• DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	354 950.00 €	(17.00%)
• FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	521 840.00 €	(24.00%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	817 733.50 €	(38.00%)

- de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Ministère de la Culture) pour un montant de 354 950 €,

- de signer tous les actes nécessaires,

- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

Fait à Vierzon, le 8 mars 2024

Le Président,

  
François DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240308-DP24036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **11 MARS 2024**

**DP24/036**      **TOURISME ET CONGRES – CENTRE DE CONGRES - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DU CENTRE DE CONGRES - TARIFS HORS-TAXES APPLICABLES A COMPTER DU 15 MARS 2024**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 20 février 2024,

Vu les tarifs hors taxes de location et des prestations présentés dans le tableau ci-annexé (taux de TVA appliqué étant celui en vigueur),

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location et des prestations du Centre de Congrès en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et des dépenses de fonctionnement du Centre de Congrès,

## DECIDE

- de modifier les tarifs HT de location et des prestations du Centre de Congrès tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 15 mars 2024,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

Fait à Vierzon, le 8 mars 2024

Le Président,

  
François DUMON

**TARIFS 2024 LOCATION ET PRESTATIONS CENTRE DE CONGRES**

018-200033207-20240308-DP24036-DE

PRESTATIONS		TARIFS HT 2024	TARIFS HT 2024	TARIFS HT 2024
		ENTREPRISES PRIVEES	ASSEMBLEE EXECUTIVE	ASSEMBLEE EXECUTIVE
Auditorium Yves Rocard (376 places)	Journée	2 110,00 €	800,00 €	630,00 €
Technicien + SSIAP inclus	1/2 j	1 490,00 €	530,00 €	450,00 €
Auditorium Jean Heidmann (233 places)	Journée	1 430,00 €	530,00 €	310,00 €
Technicien + SSIAP inclus	1/2 j	1 000,00 €	380,00 €	140,00 €
Salles de réunion (80m²)	Journée	180,00 €	160,00 €	140,00 €
	1/2 j	110,00 €	100,00 €	90,00 €
Hall d'accueil (500m²)	Manif. Journée	690,00 €	530,00 €	270,00 €
	Manif. 1/2 journée	390,00 €	190,00 €	160,00 €
	Restauration	390,00 €	380,00 €	270,00 €
Agent SSIAP	Journée	90,00 €	90,00 €	90,00 €
	1/2 journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Technicien	Journée	170,00 €	170,00 €	170,00 €
	1/2 journée	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Filage technique Auditorium (Répétition)	2h00	530,00 €	380,00 €	270,00 €

NETTOYAGE	Tarifs H.T 2024	Tarifs H.T 2024	Tarifs H.T 2024
Nettoyage Hall	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Nettoyage par salle (85m²)	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Nettoyage Hall + 1 salle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Nettoyage Hall + 2 salles	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Nettoyage Hall + 3 salles	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Nettoyage Hall + 4 salles	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Nettoyage Hall + 1 salle + Audi 1	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Nettoyage Hall + 2 salles + Audi 1	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Nettoyage Hall + 3 salles ou 4 salles + Audi 1	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Nettoyage Hall + 1 salle + Audi 2	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Nettoyage Hall + 2 salles + Audi 2	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Nettoyage Hall + 3 salles + Audi 2	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Nettoyage Hall + 4 salles + Audi 2	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Nettoyage Auditorium Yves Rocard (1)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Nettoyage Auditorium Jean Heidmann (2)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Nettoyage Hall + Audi 1	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Nettoyage Hall + Audi 2	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Nettoyage Hall + Audi 1 + Audi 2 + 1 salle	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Nettoyage Hall + Audi 1 + Audi 2 + 2 salles	230,00 €	230,00 €	230,00 €
Nettoyage Hall + Audi 1 + Audi 2 + 3 salles	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Nettoyage Hall + Audi 1 + Audi 2 + 4 salles	270,00 €	270,00 €	270,00 €

Tarifs majorés
Suppléments soirée +15% sur tarif global (Manifestation après 18h00)
Majoration de 50% pour les dimanches et jours fériés.
Majoration en cas de dépassement horaire (Coût total / amplitude horaire) x temps de dépassement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240311-DP24037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **13 MARS 2024**

**DP24/037**      **TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- TARIFS DES ENTREES ET DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES ACOMPTEUR DU 18 MARS 2024**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de revoir l'ensemble des prestations et des produits vendus en boutique, de développer la gamme de produits destinés à la revente et la nécessité d'intégrer diverses structures dans les tarifs d'entrées et d'animation,

## DECIDE

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
  - Embaldécor
  - Pirouette Cacahouète
  - Cocopapaya
  - La Ferme des Places

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'intégrer le SNU (Service National Universel), les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) et autres structures équivalentes dans les forfaits Centre de Loisirs pour l'animation,
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 18 mars 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

Fait à Vierzon, le 11 mars 2024

Le Président,



COMMUNALITE DE COMMUNES  
\* VIERZON  
Sologne Berry  
François DUMON

**ANNEXE DECISION DE PRESIDENT DP24.037**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240311-DP24037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

**Tarifs entrées :**

Taux TVA	Catégorie	Désignation	HT	TTC	
10%	<b>Individuels</b>	Adulte	5,45 €	6,00 €	
10%		Enfants de 6 à 14 ans	3,18 €	3,50 €	
-		Enfant de moins de 6 ans	-	-	
10%		Journées spécifiques tarif unique	0,90 €	1,00 €	
10%	<b>Préférentiels individuels</b>	Adulte	4,55 €	5,00 €	
10%		Enfant de 6 à 14 ans	2,73 €	3,00 €	
10%	<b>Groupes (10 personnes min.)</b>	Groupe adultes visite libre	4,55 €	5,00 €	
20%		Groupe adultes visite guidée	7,08 €	8,50 €	
10%		Groupe enfants visite libre	2,73 €	3,00 €	
20%		Groupe enfants visite guidée	4,58 €	5,50 €	
10%	<b>Préférentiels groupes (10 personnes min.)</b>	Groupe adultes visite libre tarif réduit	4,09 €	4,50 €	
20%		Groupe adultes visite guidée tarif réduit	6,67 €	8,00 €	
10%		Groupe enfants visite libre tarif réduit	2,27 €	2,50 €	
20%		Groupe enfants visite guidée tarif réduit	4,16 €	5,00 €	
10%	<b>Animations</b>	Fiche Randoland	1,36 €	1,50 €	
20%		Animation individuel	5,00 €	6,00 €	
20%		Animation individuel avec matériel	5,83 €	7,00 €	
20%		Sortie Tourbière de la Guette (Balade nature) 10 personnes minimum	3,33 €	4,00 €	
20%		Sortie Nature et Histoire (Balade nature) 10 personnes minimum	3,33 €	4,00 €	
-		Droit de Pêche	-	2,00 €	
20%		Animation anniversaire forfait 10 enfants semaine	66,67 €	80,00 €	
20%		Enfant supplémentaire anniv semaine	6,67 €	8,00 €	
20%		Animation anniversaire forfait 10 enfants weekend	100,00 €	120,00 €	
20%		Enfant supplémentaire anniv weekend	10,00 €	12,00 €	
-		Marché gourmand : emplacement	-	10,00 €	
-		Biocénales : emplacement	-	30,00 €	
20%		<b>Package Scolaires CCVSB</b>	Journée Eau	4,17 €	5,00 €
20%			Demi-journée Eau	2,50 €	3,00 €
20%			Forfait Journée Eau moins de 10 personnes	41,67 €	50,00 €
20%	Forfait Demi-Journée Eau moins de 10 personnes		25,00 €	30,00 €	
20%	<b>Package Scolaires non CCVSB</b>	Journée Eau	7,50 €	9,00 €	
20%		Demi-journée Eau	4,58 €	5,50 €	
20%		Forfait Journée Eau moins de 10 personnes	75,00 €	90,00 €	
20%		Forfait Demi-Journée Eau moins de 10 personnes	45,83 €	55,00 €	
20%	<b>Package Centre de loisirs et autres structures (MJC, SNU...)</b>	Forfait 25 enfants Journée Eau	166,67 €	200,00 €	
20%		Forfait 25 enfants Demi-Journée Eau	100,00 €	120,00 €	

**Locations vélos et équipements :**

Taux TVA	Catégorie	Désignation	HT	TTC
20%	<b>Vélos</b>	Location Vélo journée adulte	11,67 €	14,00 €
20%		Location Vélo 1/2 journée adulte	7,50 €	9,00 €
20%		Location Vélo 2 jours adulte	18,33 €	22,00 €
20%		Location Vélo journée enfant	9,17 €	11,00 €
20%		Location vélo 1/2 journée enfant	6,67 €	8,00 €
20%		Location vélo 2 jours enfant	15,00 €	18,00 €
20%		Casque (obligatoire - 12 ans)	-	gratuit
20%		Casque (adulte et + de 12 ans) - prix par jour	0,83 €	1,00 €
20%		Remorque (louée avec vélo) - prix par jour	5,00 €	6,00 €
20%		Remorque (louée sans vélo) - prix par jour	10,00 €	12,00 €
20%		Siège enfant (loué avec vélo) – prix par jour	2,50 €	3,00 €
20%	Siège enfant (loué sans vélo) - prix par jour	5,00 €	6,00 €	

**Cautions Vélos et équipements :**

Avec copie de la carte d'identité de l'emprunteur.

Taux TVA	Catégorie	Désignation	HT	TTC
-	<b>Transat Berry Province</b>	Cautions	-	30,00 €
-	<b>Vélos</b>	Cautions par location (chèque ou espèces)	-	150 €

### Tarifs produits boutique :

Taux TVA	Rayon	Fournisseur	Désignation	HT	TTC	
20%	Articles SME	Embaldécor	Sachet pour graines	0,58 €	0,70 €	
20%		Imprimeur	Livret Tourbière de la Guette	1,67 €	2,00 €	
20%		Imprimeur	Cartes postales SME Tourbière Guette	0,58 €	0,70 €	
20%		Imprimeur	Cartes postales SME Etang M. Gentil	0,58 €	0,70 €	
20%		Eco Cup	Gobelet SME	1,25 €	1,50 €	
20%		MG Edition	Porte clé SME	4,58 €	5,50 €	
20%		MG Edition	Magnet SME	2,08 €	2,50 €	
20%		MG Edition	Mug SME	5,42 €	6,50 €	
20%		MG Edition	Boule SME	5,00 €	6,00 €	
20%		MG Edition	Pièce SME	2,08 €	2,50 €	
20%		MG Edition	Crayon de papier Sologne	1,67 €	2,00 €	
20%		Alexandra Diffusion	Stylo bille « j'adore la Sologne »	4.17 €	5.00 €	
20%		Alexandra Diffusion	Couteau champignons Sologne	11,67 €	14,00 €	
20%		Alexandra Diffusion	Couteau à poissons Sologne	12,50 €	15,00 €	
20%		Alexandra Diffusion	Casse Noix Sologne	8,25 €	9.90 €	
20%		Alexandra Diffusion	Cuillère à miel	8,25 €	9.90 €	
20%		MG Edition	Magnet Berry	2,08 €	2,50 €	
20%		MG Edition et Keykraft	Dés porcelaine et bois	2,50 €	3,00 €	
20%		Papeterie	Objetrama	Stylos Poisson	2,00 €	2,40 €
20%			LPO	Cartes postales artistiques	2,00 €	2,40 €
20%	LPO		Cartes postales simple	1,42 €	1,70 €	
5,5%	LPO		Coloriage Nature	6,54 €	6,90 €	
20%	LPO		Mon ABC à colorier	4,74 €	5,00 €	
20%	LPO		Feutre magique	6,58 €	7,90 €	
20%	Pablo Vasquez		Carte LiLo	0,83 €	1,00 €	
20%	DAM		Autocollants parfumés	1,67 €	2,00 €	
20%	DAM		Crayons couleurs effaçable	5,42 €	6,50 €	
20%	DAM et Keykraft		Crayon de papier	1,25 €	1,50 €	
20%	DAM et Keykraft		Bloc note	1,67 €	2,00 €	
20%	DAM		Gomme Papillons	1,25 €	1,50 €	
20%	DAM et/ou Cote Bord'eau		Marques page	2.92 €	3.50 €	
20%	DAM		Papier imprimé	4,58 €	5.50 €	
20%	DAM		Coloring Origami	4,17 €	5.00 €	
5,5%	Maxi livres		Coloriages relaxants Oiseaux	7.11 €	7.50 €	
5,5%	Maxi livres		Set de coloriages de voyage à	5.69 €	6.00 €	
5,5%	Maxi livres		Coloriages relaxants	4.74 €	5.00 €	
5,5%	Maxi livres		Envoutants coloriages - Belle	4.74 €	5.00 €	
5,5%	Rustica		ORIGAMI	9,43 €	9,95 €	
5,5%	Rustica		Les mandalas à colorier	12,27 €	12,95 €	
5,5%	Rustica		Marque – pages version 2	5.64 €	5.95 €	
5,5%	Rustica		Marque - pages	6,59 €	6,95 €	
20%	Cote Bord'eau	Carte postale joyeux anniversaire avec enveloppe Duchêne	2.00 €	2.40 €		

20%		Cote Bord'eau	Cahier A5	2.92 €	3.50 €
20%		Cote Bord'eau	Carte postale chouette anniversaire	1.42 €	1.70 €
20%		Cote Bord'eau	Carte postale carrée avec enveloppe	2.00 €	2.40 €
20%	Jouets	DAM	Filet à papillons	5,00 €	6,00 €
20%		DAM	Aimant coccinelle	1,50 €	1,80 €
20%		DAM	Loupe	4,58 €	5,50 €
20%		DAM	Périscope	6,25 €	7,50 €
20%		DAM	Jumelles	16,58 €	19,90 €
20%		DAM	Jumelles enfant	12,42 €	14,90 €
20%		DAM	Grande boîte loupe	7,42 €	8,90 €
20%		DAM	Métal Earth	9,08 €	10,90 €
20%		DAM	Green science	13,33 €	16,00 €
20%		DAM	Culbuto	8,33 €	10,00 €
20%		DAM	Puzzle	9,17 €	11,00 €
20%		DAM	Puzzle 1 Jeu	6,67 €	8,00 €
20%		DAM	Grenouille clac	0,83 €	1,00 €
20%		DAM	Yoyo	2,50 €	3,00 €
20%		DAM	Mobile insectes	12,08 €	14,50 €
20%		DAM	Mobile papillon	10,00 €	12,00 €
20%		DAM	Petit moulin	1,67 €	2,00 €
20%		DAM	Grand moulin	4,17 €	5,00 €
20%		DAM	Moulin fleur	4,17 €	5,00 €
20%		DAM	Maquettes Insectes	5,00 €	6,00 €
20%		DAM	Nuage de pluie blanc	9,17 €	11,00 €
20%		DAM	Parapluie grenouille canard...	7,92 €	9,50 €
20%		DAM	Porte clé bois	3,33 €	4,00 €
20%		?	Jeu pêche à la ligne	5,00 €	6,00 €
20%		Eco bureau et/ou DAM	Œil de mouche - Kaléidoscope	4,08 €	4,90 €
20%		Eco bureau et/ou DAM	Boîte loupe	3,33 €	4,00 €
20%		DAM	Animaux 3D Décoration – 3 ans	8,25 €	9,90
20%		DAM	Animaux 3D – 8 ans	6,58 €	7,90 €
20%		DAM	Animaux 3D - 6 ans	10,75 €	12,90 €
20%		DAM	Presse à feuilles et fleurs	10,75 €	12,90 €
20%		DAM	Plaisir de bricoler - papier recyclé	13,33 €	16,00 €
20%		DAM	Loupe lumineuse	6,25 €	7,50 €
20%		DAM	Mini hélice volante	2,50 €	3,00 €
20%	DAM	Deltaplane catapulte	8,25 €	9,90 €	
20%	DAM	Mini Cerf-volant	7,42 €	8,90 €	
20%	DAM	Jeu fléchettes magnétiques	16,58 €	19,90 €	
20%	DAM	Sac à dos enfant	22,42 €	26,90 €	
20%	DAM	Ma première poupée	10,75 €	12,90 €	
20%	DAM	Funny Origami	5,75 €	6,90 €	
20%	DAM	Catamaran en bois à construire	12,08 €	14,50 €	
20%	DAM	Insectes / Animaux clic-clac	0,83 €	1,00 €	
20%	Insectes miniatures	Codil	Magnet insectes	2,92 €	3,50 €
20%	Matériel	Décathlon	Ligne de pêche	1,67 €	2,00 €

20%	pêche	Décathlon	Bas de ligne	1,67 €	2,00 €
20%	Jeux de Société	DAM	Jeu de dés « Shut the box »	20,75 €	24,90 €
20%		Toutazimut	Jeu de cartes récré et livret jeux	10,00 €	12,00 €
20%		Bioviva	Sauve moutons	20,83 €	24,99 €
20%		Bioviva	Le grand jeu des énigmes	24,99 €	29,99 €
20%		Bioviva	Défis nature escape	12,49 €	14,99 €
20%		Bioviva	Bioviva Junior	16,66 €	19,99 €
20%		Bioviva	Bioviva, le jeu	24,99 €	29,99 €
20%		Bioviva	Le jeu du potager	20,83 €	24,99 €
20%		Bioviva	Mes premières énigmes - Animaux / Nouvelle version	8,33 €	9,99 €
20%		Bioviva	Enigmes	8,33 €	9,99 €
20%		Bioviva	Défis Nature	7,49 €	8,99 €
20%		Héritage	Jeu de 52 cartes	4,17 €	5,00 €
20%		Biotope	Bataille Nature à la lisière de la forêt	10,00 €	12,00 €
20%		Biotope	7 familles Le monde des abeilles	10,00 €	12,00 €
20%		Biotope	Ma vie de renard	25,00 €	30,00 €
20%		Biotope	CRYPTOGRAMME Le jeu des champignons	18,33 €	22,00 €
20%		FERMAJEUX	Course à l'oseille	29,08 €	34,90 €
20%		Maxi livres	Force de la nature ! - 1 boîte, 2	6,63 €	7,95 €
20%		Pirouette Cacahouète	Mémo	13,25 €	15,90 €
5,5%		Livres	Milan	Collection Carnet nature	6,16 €
5,5%	Milan		Collection Mes petites questions	8,44 €	8,90 €
5,5%	Milan		Collection Mes docs à coller	4,64 €	4,90 €
5,5%	Milan		Collection Pop-up docs	13,18 €	13,90 €
5,5%	Milan		Collection Accros de la nature	13,18 €	13,90 €
5,5%	Milan		Collection Mes imagiers à deviner	11,28 €	11,90 €
5,5%	Bayard		100% Activités LABO	13,18 €	13,90 €
5,5%	Volumen		Guide reptiles et amphibiens d'Europe	33,08 €	34,90 €
5,5%	Rustica		Mes recettes anti-bestioles et maladies	5,64 €	5,95 €
5,5%	Rustica		Oiseaux jardins et balcon	18,91 €	19,95 €
5,5%	Rustica		Bestiaire des sorcières	33,18 €	35,00 €
5,5%	Rustica		Elixirs médicinaux. Recettes et remèdes	9,00 €	9,50 €
5,5%	Rustica		Les petits traités	18,91 €	19,95 €
5,5%	Maxi livres		Reflets de Sologne	28,44 €	30,00 €
5,5%	Maxi livres		Mon carnet nature oiseaux	19,12 €	19,90 €
5,5%	Maxi livres		Une année à la ferme	18,91 €	19,95 €
5,5%	Maxi livres		A perdre la Saison +CD	21,71 €	22,90 €
5,5%	Maxi livres		Courgettes et courges	7,49 €	7,90 €
5,5%	Maxi livres		Saveurs et fraîcheurs du jardin potager - Cultiver légumes, fines herbes et arbres fruitiers	9,48 €	10,00 €
5,5%	Maxi livres		Le grand livre de la truite et des salmonidés	28,34 €	29,90 €
5,5%	Maxi livres		La pêche à la mouche	37,87 €	39,95 €
5,5%	Maxi livres		Cuisine au vert ! - Je me régale	12,23 €	12,90 €

			avec les légumes-feuilles			
5,5%		Maxi livres	Contes populaires de Sologne	18.96 €	20.00 €	
5,5%		Maxi livres	Lectures sur l'histoire du Berry de Vercingetorix au XXe siècle	4.54 €	5.00 €	
5,5%		Maxi livres	Les légendes berrichonnes	18.96 €	20.00 €	
5,5%		Maxi livres	9 Légendes oubliées du Berry	17.06 €	18.00 €	
5,5%		Maxi livres	Attention, plante carnivore !	12.80 €	13.50 €	
5,5%		Conservatoire Espaces Naturels	Mon cahier d'activités	9,38 €	9.90 €	
20%	Peluches	Keykraft	Peluche taille XS	3,33 €	4,00 €	
20%		Keykraft	Peluche taille S	7,08 €	8,50 €	
20%		Keykraft	Peluche taille M	9,17 €	11,00 €	
20%		Keykraft	Peluche taille L	11,67 €	14,00 €	
20%		Keykraft	Peluche taille XL	13,33 €	16,00 €	
20%		Keykraft	Peluche taille XXL	18,33 €	22,00 €	
20%		Anima et Hansa	Peluche taille XS	3,33 €	4,00 €	
20%		Anima et Hansa	Peluche taille S	7,08 €	8,50 €	
20%		Anima et Hansa	Peluche taille M	9,17 €	11,00 €	
20%		Anima et Hansa	Peluche taille L	11,67 €	14,00 €	
20%		Anima et Hansa	Peluche taille XL	13,33 €	16,00 €	
20%		Anima et Hansa	Peluche taille XXL	18,33 €	22,00 €	
5,5%		Alimentation	Super U	Boissons gazeuses- aromatisées - sodas	1,90 €	2,00 €
			Super U	Eaux plates	0,95 €	1,00 €
5,5%	Super U		Boîte de maïs	0,95 €	1,00 €	
5,5%	Super U		Boisson chaude	0,95 €	1.00 €	
5,5%	Super U		Boisson chaude pour les salariés	0,57 €	0,60 €	
5,5%	Herberry		Tisanes Simples	5.21 €	5,50 €	
5,5%	Herberry		Tisanes Composées	6.16 €	6,50 €	
5,5%	LPO		Sachets à thé réutilisables coton bio	2,67 €	3,20 €	
5,5%	Miel'art délice (Nicolas vierge)		Acacia Printemps Châtaignier 250g	5.00 €	6.00 €	
5,5%	Miel'art délice (Nicolas vierge)		Lavande 250g	5.83 €	7.00 €	
5,5%	Miel'art délice (Nicolas vierge)	Sarrasin	7,50 €	9.00 €		
20%	Accessoire et objet	LPO	Set de 4 sous-verres	12,42 €	14,90 €	
20%		LPO	Mug	7,42 €	8,90 €	
20%		LPO	Parapluie pliable	10,75 €	12,90 €	
20%		LPO	Parapluie Beige	12,42 €	14,90 €	
20%		LPO	Parapluie grand modèle	10,75 €	12,90 €	
20%		LPO	Sac Cabas	7,42 €	8,90 €	
20%		Maison d'Ailleurs	Les Fondants	6,67 €	8.00 €	
20%		Maison d'Ailleurs	Bougie Fleur de Coton	13.33 €	16.00 €	
20%		Maison d'Ailleurs	Bougie Fleur de Cerisier	15.00 €	18.00 €	
20%		Maison d'ailleurs	Bougie Bien-être	16.58 €	19.90 €	
20%		Maison d'ailleurs	Fondants Trick or Treat	9,92 €	11,90 €	
20%		Les Originales Sylvie	Charlotte L	10.00 €	12.00 €	
20%		Les Originales Sylvie	Sac à tarte	20.00 €	24.00 €	

20%		Les Originales Sylvie	Etui à savon imperméable	9.00 €	10,80 €
20%		Les Originales Sylvie	Etui à brosse à dents	12.00 €	14.40 €
20%		Les Originales Sylvie	Eponge	8.00 €	9.60 €
20%		Les Originales Sylvie	Sac filet XL	8.00 €	9.60 €
20%		Les Originales Sylvie	Gant à savon	8.00 €	9.60 €
20%		Alterrenative cosmétiques	Brosse à dent adulte	3.33 €	4.00 €
20%		Alterrenative cosmétiques	Savon Neutre	5.83 €	7.00 €
20%		Alterrenative cosmétiques	Savon parfumés	6.25 €	7.50 €
20%		Aux fils des toisons	Bonnet	23.75 €	28.50 €
20%		Aux fils des toisons	Chaussettes hautes	20,00 €	24.00 €
20%		Aux fils des toisons	Mitaines	16.67 €	20.00 €
20%		Aux fils des toisons	Semelles	9.17 €	11.00 €
20%		Aux fils des toisons	Chaussettes basses	17.92 €	21.50 €
20%		Aux fils des toisons	Chaussons	33.25 €	39.90 €
20%		Aux fils des toisons	Porte-clés	15.75 €	18.90 €
20%		Aux fils des toisons	Écharpes	27.08 €	32.50 €
20%		DAM	Sac coton	8.29 €	9.95 €
20%		DAM	Sac coton petit	7.46 €	8.95 €
20%		DAM	Sac coton bio	10,75 €	12.90 €
20%		DAM	Parapluie coccinelle	10.42 €	12.50 €
20%		DAM	Parapluie	12.46 €	14,95 €
20%		COCOPAPAYA	BRÛLE PARFUM	13.75 €	16.50 €
20%		La ferme des places	Savons lait de chèvres lavande	6.32 €	7.90 €
20%		La ferme des places	Savons lait de chèvres patchouli	6.32 €	7.90 €

Considérant que sous certaines conditions, il convient d'accorder des gratuités pour :

Destinataire	Conditions	Type de gratuité
Les enfants en individuel	Avoir moins de 6 ans, sauf dans le cadre des journées spécifique à thèmes (cf. : redevances préférentielles)	Entrée au Moulin de la Biodiversité.
Les entreprises, associations,... dont le siège social est situé sur l'une des commune de la Communauté de Communes	Sur demande courrier.	1 bon de 2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.
Les écoles de la Région Centre Val-de Loire	Sur demande courrier.	1 bon de 2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.
Les clients du jeu « Randoland »	Récompense « jeu Randoland », sur présentation des réponses du jeu à l'accueil.	1 entrée enfant au Moulin de la Biodiversité « spéciale Randoland ».
Les clients réguliers en animation	Carte de fidélité du Site de la Maison de l'Eau : sous réserve de 9 animations réalisées.	1 animation gratuite (hors Halloween).
Les clients de la Société ALFRAN communication	Présentation du Pass carte visite passion	2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.
Ecoles du Cher via l'OCCE / Concours des Ecoles fleuries	Récompense à l'école qui gagne le prix du concours écoles fleuries du Cher.	Une « Journée Eau » : 1 animation le matin + 1 l'après-midi. Uniquement en période creuse.
Les accompagnateurs, chauffeur de bus et organisateurs	En sorties de groupes.	Gratuité lors des animations.
Les adultes accompagnateurs lors des animations Grand public	Un adulte responsable de l'enfant encadré est obligatoirement présent pendant les activités.	Gratuité lors des animations.
Les clients en individuel	Dans le cadre des sorties programmées avec les ENS du Cher.	Visite guidées Tourbière de la Guette. Jeu de piste Tourbière de la Guette.
Les détenteurs du Chéquier Sologne.	Dans le cadre de la Marque Sologne, présentation du coupon.	1 entrée adulte achetée, 1 entrée adulte ou enfant offerte
Les détenteurs de la carte Berry Province	Dans le cadre de l'AD2T, présentation de la carte Berry Province.	2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.

Considérant que sous certaines conditions, il convient d'accorder des redevances préférentielles pour :

**- LES ENTRÉES AU MOULIN DE LA BIODIVERSITÉ**

Destinataire	Conditions	Tarif appliqué
<p>Les prestataires touristiques et revendeurs touristiques à <b>destination de leurs clients individuels</b> (Berry Province, CNAS, les hébergements touristiques du territoire de la communauté de communes, Routard, Petit Futé, Vacancier La Ferté-Imbault, Azureva Sainte Montaine, les Offices de Tourisme etc....)</p>	<p>Sur remise d'un bon fourni au préalable par le Site de la Maison de l'Eau au prestataire.</p>	<p><b>Préférentiels individuels</b>  <b>Visite libre :</b>            - Adultes : 4,55 € HT soit 5,00 € TTC pour les adultes            - Enfants de 6 à 14 ans : 2,73 € HT soit 3,00 € TTC pour les enfants de 6 à 14 ans.            - Gratuit pour les – de 6 ans.</p>
<p>Les prestataires touristiques et revendeurs touristiques à <b>destination de leurs clients groupes</b> (Berry Province, CNAS, les hébergements touristiques du territoire de la communauté de communes, Routard, Petit Futé, Vacancier La Ferté-Imbault, Azureva Sainte Montaine, les Offices de Tourisme etc....)</p>	<p>Sur remise d'une fiche de réservation.</p>	<p><b>Préférentiels groupes (10 pers min.)</b>  <b>Visite libre :</b>            - Adultes : 4,09 € HT soit 4,50 € TTC            - Enfants de 6 à 14 ans : 2,27 € HT soit 2,50 € TTC   <b>Visite guidée :</b>            - Adultes : 6,67 € HT soit 8,00 € TTC            - Enfants de 6 à 14 ans : 4,16 € HT soit 5,00 € TTC             - Gratuit pour les – de 6 ans.</p>
<p>Groupes adultes réservation en directe</p>	<p>Uniquement si celle-ci est associée avec une balade nature à 3,33 € HT soit 4,00 € TTC.            Sur remise d'une fiche de réservation.</p>	<p><b>Préférentiels groupes (10 pers min.)</b>  <b>Visite libre :</b>            - Adultes : 4,09 € HT soit 4,50 € TTC            - Enfants de 6 à 14 ans : 2,27 € HT soit 2,50 € TTC   <b>Visite guidée :</b>            - Adultes : 6,67 € HT soit 8,00 € TTC            - Enfants de 6 à 14 ans : 4,16 € HT soit 5,00 € TTC             - Gratuit pour les – de 6 ans.</p>
<p><b>Pour les clients individuels, pendant les journées spécifiques à thème</b>            - La Semaine du Développement Durable            - le Semaine Européenne de la Réduction des Déchets            - Les Journées Européennes du Patrimoine            - Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins</p>	<p>Pour tous (adultes, enfants de 6 à 14 ans et enfants de moins de 6 ans).</p>	<p><b>Individuels</b>  <b>Visite libre :</b>            - 0,90 € HT soit 1,00 TTC</p>

## - LES ANIMATIONS PUBLIC GROUPE

Destinataire	Conditions	Tarif appliqué
Les écoles, IME du territoire de la Communauté de Communes	Hors mai et Juin	<b>Package Scolaires CCVSB</b> - Journée Eau : 4,17 € HT soit 5,00 € TTC - Demi-journée Eau : 2,50 € HT soit 3,00 € TTC - Forfait Journée Eau (moins de 10 personnes) : 41,67 € HT soit 50,00 € TTC - Forfait Demi-Journée Eau (moins de 10 personnes) : 25,00 € HT soit 30,00 € TTC

### Visites guidées à destination du public groupe :

La réservation est confirmée par le Site de la Maison de l'Eau dès réception de :

- la fiche de réservation, datée et signée
- la réception, dans le même temps, d'un chèque d'acompte correspondant au prix pour 10 personnes

Les modalités d'organisation et de règlement de la prestation pour le nombre de participants doit être arrêté **au plus tard 8 jours** avant le jour d'arrivée des clients, et que les désistements d'éventuels participants du fait du client, à moins de 8 jours avant l'arrivée seront facturés,

Le chèque d'acompte est encaissé par le Site de la Maison de l'eau dès réception de ce dernier au moyen de la régie de recettes,

En cas de modification de la prestation du fait du site de la Maison de l'eau, et ce avant le jour d'arrivée des clients, ce dernier peut :

- soit annuler l'évènement, (et dans ce cas, toute somme encaissée sera remboursée dans son intégralité),
- soit en accepter les modifications, avec un avenant écrit,

Le règlement du solde de la prestation parvient au Site de la Maison de l'Eau, sur facture éditée et envoyée par ses soins, une fois la manifestation terminée,

Toute annulation doit être notifiée par le client au Site de la Maison de l'eau par écrit, par courrier ou par mail avec accusé de réception,

En cas d'annulation par le client à **21 jours ou plus avant le jour d'arrivée**, le montant de l'acompte est remboursé par le Site de la Maison de l'eau et qu'aucune prestation ne sera facturée au client,

En cas d'annulation par le client **entre 20 jours et le jour de l'arrivée**, le chèque d'acompte sera conservé,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240313-DP24038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

**15 MARS 2024**

**DP24/038 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSEQUENT N°6 – PROGRAMME 2024 – 1ERE PHASE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que par délibération n° DEL21/007 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de réaliser un groupement de commandes avec la Ville de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles, pour les travaux de voiries rurales,

Considérant les travaux de et de réparation des chaussées des voiries rurales,

Considérant qu'un accord cadre n° 2022O, multi attributaires, a été passé pour des « travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement d'espaces publics »,

Considérant que la consultation pour le marché subséquent n°6, s'est déroulée de la façon suivante :

- Date d'envoi de la consultation : 25 janvier 2024
- Date et heure limites de remise des offres : 15 février 2024, 12h

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que, conformément à la réglementation, le marché subséquent n°6 a été envoyé aux 4 entreprises ci-dessous :

- COLAS Centre Ouest
- MILLET ET FILS
- SETEC
- SAS AXIROUTE

Considérant que les 2 entreprises suivantes ont répondu :

- COLAS Centre Ouest
- SETEC

Considérant qu'après vérification et analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à la consultation est celle de la Société SETEC, pour un total de 230 892,05 € HT, soit 277 070,47 € TTC, se décomposant ainsi :

- Tranche ferme : 57 730,56 € HT, soit 69 276,68 € TTC
- Tranche optionnelle : 173 161,49 € HT, soit 207 793,79 € TTC,

### DECIDE

- d'attribuer le marché subséquent n°6 à la Société SETEC – Zone Industrielle La Martinerie – 36130 DIORS, pour un total de 230 892,05 € HT, soit 277 070,47 € TT, se décomposant ainsi :
  - Tranche ferme : 57 730,56 € HT, soit 69 276,68 € TTC
  - Tranche optionnelle : 173 161,49 € HT, soit 207 793,79 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Fait à Vierzon, le 13 mars 2024

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240313-DP24039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

15 MARS 2024

**DP24/039 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHE SUBSEQUENT N°7 – PROGRAMME 2024 – 2EME PHASE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que par délibération n°21/007 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de réaliser un groupement de commandes avec la Ville de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles, pour les travaux de voiries rurales,

Considérant les travaux de voirie et de réparation des chaussées des voiries rurales,

Considérant qu'un accord cadre n°2022O, multi attributaires, a été passé pour des « travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement d'espaces publics »,

Considérant que la consultation pour le marché subséquent n°7, s'est déroulée de la façon suivante :

- Date d'envoi de la consultation : 26 janvier 2024
- Date et heure limites de remise des offres : 16 février 2024, 12h

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que, conformément à la réglementation, le marché subséquent n°7 a été envoyé aux 4 entreprises ci-dessous :

- COLAS Centre Ouest
- MILLET ET FILS
- SETEC
- SAS AXIROUTE

Considérant que les 2 entreprises suivantes ont répondu :

- COLAS Centre Ouest
- AXIROUTE

Considérant qu'après vérification et analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à la consultation est celle de la Société AXIROUTE, pour un montant total de 183 410,14 € HT, soit 220 092,17 € TTC, se décomposant ainsi :

- Tranche ferme : 57 418,01 € HT, soit 68 901,61 € TTC
- Tranche optionnelle : 125 992,13 € HT, soit 151 190,56 € TTC

### DECIDE

- d'attribuer le marché subséquent n°7 à la Société AXIROUTE – ZI Orchidée – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN, pour un montant total de 183 410,14 € HT, soit 220 092,17 € TTC, se décomposant ainsi :
  - Tranche ferme : 57 418,01 € HT, soit 68 901,61 € TTC
  - Tranche optionnelle : 125 992,13 € HT, soit 151 190,56 € TTC
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Fait à Vierzon, le 13 mars 2024

Le Président,

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Sologne Berry  
François DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240319-DP24040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 20 MARS 2024

**DP24/040 FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie au budget annexe Tourisme et Congrès pour le règlement des mandats,

Considérant que des subventions seront perçues sur l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté le 21 mars 2024,

Considérant que la Communauté de communes peut accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de 100 000 € pour le règlement des mandats émis,

## DECIDE

- d'accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de 100 000,00 € avant le vote du budget 2024,
- de recouvrer le montant de cette avance avant le 31 décembre 2024.

Fait à VIERZON, le 19 mars 2024.

Le Président



Francis DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240319-DP24041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 20 MARS 2024

**DP24/041**      **TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR ALAIN RONDELEUX ET MADAME CHRISTELLE GALLAND POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PEINTURES A L'HUILE ET DE CERAMIQUES ET SCULPTURES**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 et L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-2023 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant la demande de Monsieur Alain RONDELEUX et de Madame Christelle GALLAND d'exposer un ensemble de peintures à l'huile et céramiques et sculptures sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les locaux du Site de la Maison de l'Eau, du 9 juillet 2024 au 31 août 2024, aux heures d'ouverture au public,

Considérant que la prise en charge des biens exposés se fera le 8 juillet 2024 et que leur enlèvement et leur retour s'effectueront le 31 août 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions, les obligations et les responsabilités dans lesquelles la salle d'exposition est mise à disposition des exposants,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry prendra une assurance garantie « séjour » hors transport, déballage et emballage, pour les biens exposés,

Considérant que pour ces motifs, il convient d'établir entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et les exposants, une convention de mise à disposition,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, à exposer un ensemble de peintures à l'huile et céramiques et sculptures dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Fait à Vierzon le 19 mars 2024

Le Président,

  
  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

18-200033207-20240319-DP24041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry**, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), identifiée sous le numéro SIRET 200 090 561 00016 et représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant en qualité et autorisé à la présente par décision de Président n° DP23/041 en date du 19 mars 2024, prise en application de la délibération du Conseil communautaire n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Ci-après dénommée **la Communauté de communes**,

D'une part,

**Monsieur Alain RONDELEUX**, demeurant **9 chemin du moulin, 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON**, et **Madame Christelle GALLAND**, demeurant **60 B avenue du Général De Gaulle, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY**, agissant en qualité de concepteurs de l'exposition objet des présentes,

Ci-après dénommés **Les Exposants**,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### PRÉAMBULE

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de son Service Tourisme et Congrès, souhaite réaliser dans les locaux du Site de la Maison de l'Eau à Neuville-sur-Barangeon, une exposition d'un ensemble de peintures à l'huile par l'exposant, Monsieur **Alain RONDELEUX** et de céramiques et sculptures par l'exposante Madame **Christelle GALLAND**.

A cet effet, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et **Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, exposants,**

L'exposition se déroulera **du 9 juillet 2024 au 31 août 2024** dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, domicilié au Moulin Gentil - Route de Bourges - 18330 Neuvy sur Barangeon.

L'Exposition sera visible gratuitement aux heures d'ouverture du public :

### **Jours et Horaires d'ouverture au public :**

De juillet à août : tous les jours de 10h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau aux Exposants.

### **ARTICLE 2 : Durée et dénonciation**

La prise en charge des biens exposés se fera **à partir du lundi 8 juillet 2024.**

L'enlèvement et le retour des biens se feront le **samedi 31 août 2024.**

La présente convention prendra donc effet à la date **du lundi 8 juillet 2024.** et aura pour terme **le samedi 31 août 2024,** période pour laquelle la mise à disposition de la salle est consentie.

Elle pourra être dénoncée de manière motivée, par l'une ou l'autre des parties, un mois après notification de cette dénonciation, à l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 3 : Organisation de l'exposition**

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition des exposants la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau pour toute la durée de la présente convention.
- Apporter à titre gracieux le matériel nécessaire au montage et au démontage de l'exposition.
- Prendre à sa charge les coûts de conception et d'édition des supports de communication liés à l'exposition.
- Participer à l'organisation du vernissage de l'exposition en apportant son aide à sa préparation.

## **ARTICLE 7 : Constat d'état**

Un constat d'état, accompagné d'une photographie, sera établi par la Communauté de communes pour chaque bien au moment de sa mise en place dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau.

Un second constat d'état sera établi par la Communauté de communes pour chaque bien au moment du démontage.

## **ARTICLE 8 : Assurance**

La Communauté de communes prendra à sa charge la garantie des biens exposés listés, après leur déballage par les exposants sur le lieu d'exposition et avant leur installation y compris pour la durée de cette exposition, et ce, jusqu'à leur emballage par ce dernier.

A cet effet, la Communauté de communes déclare être assurée pour les bâtiments accueillant les biens exposés dont elle a la garde, ainsi que pour ses propres responsabilités, et le cas échéant, pour les dommages causés aux biens des exposants, pour la période susmentionnée.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de communes ou les exposants, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'un ou l'autre n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis, ni indemnité, en cas de faute grave.

## **ARTICLE 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, et en cas de litige, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vierzon, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes  
« Vierzon-Sologne-Berry »,

Pour les Exposants,

Le Président,

Monsieur Alain RONDELEUX

  
François DUMON

Madame Christelle GALLAND

#### Les exposants s'engagent à :

- Exposer dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau e peintures à l'huile par l'exposant, Alain RONDELEUX et de céramiques et sculptures par l'exposant Christelle GALLAND pour toute la durée de la présente convention.
- Communiquer au Site de la Maison de l'Eau, au minimum 30 jours avant le début de l'exposition, la liste des œuvres qui seront exposées en mentionnant la valeur d'assurance individuelle de chacune.
- Autoriser, à titre gracieux, le Site de la Maison de l'Eau et la Communauté de communes à reproduire et diffuser des photographies des différents biens exposés, quel que soit le support utilisé (documents papier, affiches, presse, internet, télévision etc....) afin de faire la promotion de l'exposition.

Les exposants ne pourront prétendre d'aucune manière, et pour quelque motif que ce soit, à une indemnité quelle qu'elle soit, pour l'exposition de ses œuvres ou la diffusion de photographies des biens exposés.

#### **ARTICLE 4 : Tarifs**

Les tarifs de vente des œuvres sont fixés librement par les exposants. En cas de vente d'œuvres, Les exposants percevront directement la rémunération de leur œuvre sans l'intermédiaire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne prendra aucune commission sur les ventes effectuées.

#### **ARTICLE 5 : Conditions de sécurité et de conservation des biens**

La Communauté de communes s'engage à :

- exposer les biens des exposants dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, en s'étant assurée que le lieu présente toutes les garanties de sécurité et de conservation requises à cet effet.
- -assurer la surveillance de l'exposition et l'accueil du public,
- n'effectuer aucune intervention sur les biens exposés (restauration, réparation, nettoyage ou modification), quel qu'en soit le motif, et en tout état de cause, sans l'accord préalable des exposants.

#### **ARTICLE 6 : Transport, Montage et démontage de l'exposition**

Les exposants s'engagent à prendre en charge l'emballage (aller et retour), le montage et le démontage des œuvres, sans que la Communauté de Communes ne puisse en être inquiétée ou tenue responsable pour quelque motif que ce soit.